

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-20-0768 du 18/08/2020**

Arrêté du 06 août 2020

ARRETE PORTANT RADIATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte radiation d'un inspecteur principal des Finances publiques.

Date d'application : 01/07/2020

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ**

**Portant radiation d'un inspecteur principal des Finances publiques**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, particulièrement son article 24 modifié, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret du 3 août 2020 portant titularisation (inspection générale des Finances) de M. ESPELLAC Thomas ;

ARRÊTE :

**Article premier**

Monsieur ESPELLAC Thomas, inspecteur principal des Finances publiques, est radié des cadres de la direction générale des Finances publiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 06 AOÛT 2020

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION :  
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,  
ADJOINT À LA CHEF DU BUREAU RH-1B

CHARLES RAVET

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756